



Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe de la MUNICIPALITÉ,
QUE**

Un projet de règlement intitulé « **RÈGLEMENT N° 05-08-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 03-01-2018** » a été présenté par M. le maire, Stéphane Roy, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus tenue le 7 août 2018.

Ce projet de règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil révisé qui soit conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

Ce code énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de conduite qui doivent guider les membres du conseil. Les valeurs et les règles énoncées dans ce code concernent, notamment :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés et les citoyens;
- la loyauté;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- les conflits d'intérêts;
- l'utilisation des ressources de la municipalité;
- l'utilisation ou communication de renseignements confidentiels;
- l'après-mandat;
- l'abus de confiance et malversation;
- les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil de Notre-Dame-du-Laus, 66, rue Principale à Notre-Dame-du-Laus, le mardi 11 septembre 2018, à 20 h.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau de la municipalité, situé au 66, rue Principale à Notre-Dame-du-Laus, du mardi au vendredi entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures et le samedi de 9 h à 12 h.

Donné à Notre-Dame-du-Laus, ce huitième jour d'août deux mille dix-huit.

La sec.-trés. adj./dir. gén. adj.

Gisèle Lauzon
